



Ville de Lewarde

Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 29 Avril 2026 – 18h30

Date de la convocation : **16 avril 2026**

Lieu de la séance : **Mairie, Salle des mariages**

Nom du Président de séance : **Nancy PETAIN-FOUCAUT, Conseillère municipale**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procuration : **4**

Nombre de votants : **19**

Présents

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoint au Maire
- Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Nancy PETAIN-FOUCAUT, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, Damien DELANNOY, Delphine ZAGACKI, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance

- Christine RENAULT-MARTIN, absente, donne pouvoir à Vincent BELLEVERGE
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à André LEGER
- Vincent CADART, absent, donne pouvoir à Claude SOMBRIN
- Madame Nathalie KAROLEWICZ, absente, donne pouvoir à Virginie FOURMAUT

Secrétaire de séance : Claude SOMBRIN

- **Constitution des groupes politiques :**
- **Pour la liste « Lewarde, ensemble écrivons le futur » :**
Alain BRUNEEL, Amandine DUQUESNOY, Claude SOMBRIN, Christine RENAULT – MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Nancy PETAIN – FOUCAUT, Jean-Michel MOREAU (Président du groupe), Nina LAHSEN, Vincent CADART, Nathalie KAROLEWICZ, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT et André LEGER (*15 membres élus*).
- **Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan » :**
Damien DELANNOY (Président du groupe), Delphine ZAGACKI et Bruno POULAIN (*3 membres élus*).
- **Elu non-inscrit :**
Jacky BRIEZ



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

A chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (4 pouvoirs pour la présente séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance.

Pour la désignation du secrétaire de cette séance, Monsieur le Maire indique qu'il convient de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Claude SOMBRIN est donc appelé à remplir ce rôle.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du Conseil municipal fait l'objet **fait l'objet** d'un enregistrement pour des raisons de logistique. Il demande si quelqu'un d'autre souhaite enregistrer cette séance. Jacky BRIEZ, conseiller municipal, indique également procéder à l'enregistrement de la séance.

Préambule

- Approbation du compte-rendu du 10 avril 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 10 avril 2026. Aucune demande de modification n'est effectuée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu.

1- Vote du compte administratif 2025

Monsieur le Maire ouvre le premier point délibératif.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président de séance.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est également rappelé que, conformément au règlement intérieur des instances municipales, le vote au scrutin secret est de droit lorsque le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Dans le cadre de l'élection du président de séance, il est proposé que le vote se déroule à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT pour présider « toute la séance ». Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT est élue présidente de séance à l'unanimité.



Ville de Lewarde

Madame PETAIN-FOUCAUT donne lecture de la note relative au compte administratif 2025 et rappelle que le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté au Conseil municipal pour approbation. Il reprend l'ensemble des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Elle précise également que le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires des réalisations effectives en dépenses et en recettes et qu'il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Un tableau récapitulatif du compte administratif 2025 est présenté à l'assemblée.

Les résultats du compte administratif 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 975 285,72 €
- Recettes : 1 972 513,95 €
- Résultat : déficit de 2 771,77 €

Damien DELANNOY rejoint la séance à 18h36.

Section d'investissement

- Dépenses : 671 628,74 €
- Recettes : 775 819,76 €
- Résultat : excédent de 104 191,02 €

Nancy PETAIN-FOUCAUT souhaite savoir si l'assemblée a des questions. Aucune question n'étant posée, et avant de procéder au vote, elle demande à Monsieur le Maire de quitter la salle. Monsieur le Maire quitte la salle.

Nancy PETAIN-FOUCAUT procède au vote et enregistre les voix suivantes :

- Pour la liste « Lewarde, ensemble écrivons le futur » : 14 voix pour
- Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan » : 3 abstentions
- Elu non-inscrit : 1 voix pour

À l'issue du scrutin, Jacky BRIEZ demande si « ce que vous avez présenté reprend tous les documents qu'on étudiera qu'après ».

Nancy PETAIN-FOUCAUT lui signale qu'on pourra voir avec Monsieur le Maire

Julie STICKER lui indique que le vote a été enregistré de Monsieur BRIEZ lui demande si « on ne peut pas revenir sur sa décision ». Julie STICKER lui indique qu'il faut alors faire ressortir Monsieur le Maire.

Jacky BRIEZ pose donc une nouvelle fois la question à Monsieur le Maire pour savoir si les chiffres ici présentés reprenaient la totalité des documents annexes transmis. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur BRIEZ souhaite alors « ne pas voter pour ».



Ville de Lewarde

Julie STICKER indique une nouvelle fois que Monsieur le Maire doit donc quitter la salle. Jacky BRIEZ s'excuse auprès de Monsieur le Maire.

Nancy PETAIN-FOUVAUT lui signale qu'il aurait dû poser des questions avant son vote. Afin de lever toute ambiguïté, il est procédé à un nouveau vote.

Monsieur le Maire quitte à nouveau la salle conformément aux dispositions applicables au vote du compte administratif.

À l'issue de ce second vote, Monsieur Jacky BRIEZ modifie sa position et vote contre la délibération. Nancy PETAIN-FOUCAUT procède à un nouveau vote.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 3 abstentions et un vote contre, approuve le compte administratif 2025.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 14 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 abstentions
- Elu non-inscrit : 1 voix contre

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre la salle. Nancy PETAIN-FOUCAUT lui annonce les résultats du scrutin. Monsieur le Maire remercie les élus pour leur confiance et félicite le personnel communal pour le travail accompli.

La séance se poursuit avec l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

2- Vote du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire ouvre le point relatif au vote du compte de gestion 2025.

Il rappelle que la mairie n'a pas « de cabinet comptable » et que c'est le comptable public établit le compte de gestion. Celui-ci retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire précise qu'un tableau de présentation du compte de gestion, établi par les services de gestion comptable d'Orchies, a été joint à la convocation. Il en donne lecture :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 975 285,72 €
 - Recettes : 1 972 513,95 €
- Résultat : déficit de 2 771,77 €

Section d'investissement

- Dépenses : 671 628,74 €
 - Recettes : 775 819,76 €
- Résultat : excédent de 104 191,02 €



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire fait constater aux élus que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2025. Aucune intervention n'est formulée sur ce point. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, approuve le compte de gestion 2025.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 abstentions
- Elu non-inscrit : 1 voix contre

3- Reprise des résultats 2025 pour l'élaboration du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le point relatif à la reprise des résultats 2025 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026. Il donne lecture et détaille des tableaux financiers transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser. Il présente également la fiche de résultats du calcul prévisionnel permettant l'élaboration du budget primitif 2026.

Les différents résultats budgétaires sont passés en revue avec l'assemblée.

Aucune question ni intervention n'est formulée par les membres du Conseil municipal à l'issue de cette présentation.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, approuve la reprise des résultats 2025 pour l'élaboration du budget primitif 2026.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 abstentions
- Elu non-inscrit : 1 voix contre

4- Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente le point relatif au vote des taux d'imposition pour l'année 2026, et précise qu'aucune augmentation n'est proposée.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :**



Ville de Lewarde

- Taux communal : 25,90 % (inchangé).
- Taux départemental : 19,29 %.
- Taux global : 45,19 %.
- Base prévisionnelle fixée par les services fiscaux : 1 709 000 €.
- Produit attendu : 772 297 €.

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**
 - Taux : 85,36 % (inchangé).
 - Base prévisionnelle : 25 100 €.
 - Produit attendu : 21 425 €.

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**
 - Taux : 19,60 % (inchangé).
 - Base prévisionnelle : 22 500 €.
 - Produit attendu : 4 410 €.

Jacky BRIEZ demande si les chiffres ici présentés viennent des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux sont fixés par le conseil municipal, tandis que le taux départemental est déterminé par le département dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition tels qu'ils ont été présentés.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Lewarde, écrivons ensemble le futur* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour

Elu non-inscrit : 1 voix pour

5- Vote des subventions associatives 2026

Monsieur le Maire ouvre le point relatif au vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

Avant de céder la parole à Amandine DUQUESNOY, Adjointe à la vie associative et culturelle, il rappelle qu'il est fréquent que des membres ou présidents d'associations prolongent leur engagement citoyen au travers d'un mandat municipal. Il précise toutefois que des délibérations pourraient être jugées illégales lorsqu'elles concernent directement une association pour laquelle des élus municipaux membres du bureau directeur exerceraient une influence sur le résultat du vote.

En conséquence, les élus concernés sont invités à ne pas prendre part au vote des subventions. Ne prendront donc pas part au vote : Nina LAHSSEN, Amandine DUQUESNOY, Delphine ZAGACKI, Claude SOMBRIN et Bruno POULAIN, ajouté en séance après omission.

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

Jacky BRIEZ interpelle alors Monsieur le Maire « Vous aussi, vous êtes président ». Monsieur le Maire répond que son association « Mon hôpital, ma santé, ma bataille » ne bénéficie d'aucune subvention municipale.

Jacky BRIEZ demande également pourquoi Monsieur SOMBRIN ne peut pas prendre part au vote. Monsieur le Maire lui répond qu'il est vice-président du Comité d'Animations Lewardois.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Amandine DUQUESNOY, Adjointe à la vie associative et culturelle, afin de présenter le détail des subventions proposées aux associations. Elle invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du tableau de propositions de subventionnement transmis avec les documents préparatoires.

Sa commission s'est réunie le 22 avril dernier en sa présence et celles de Claude SOMBRIN, Nina LAHSEN, Vincent BELLEVERGE, Delphine ZAGACKI et Bruno POULAIN.

Elle précise que les subventions sont inscrites au budget mais « non versées pour le moment », car Monsieur le Maire et elle-même organisent des rencontres avec les associations.

Elle passe en revue tous les chiffres du tableau.

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Amicale laïque	520,00 €	
Balade canine	170,00 €	
Bibliothèque pour tous	2 000,00 €	
Boule joyeuse lewardoise	470,00 €	
Stretch'attitude	430,00 €	
Comité d'animation lewardois	10 100,00 €	5 258,49 €
Confrérie du clos Saint Rémi	310,00 €	
Couture et aide à la couture	170,00 €	
Culture et liberté	2 000,00 €	500,00 €
Club de catch	170,00 €	
Dojo club lewardois	1 770,00 €	1 207,56 €
Du képi au casque	300,00 €	200,00 €
Marcher bouger Lewarde	250,00 €	
Anciens combattants AFN	500,00 €	
Koukiri comédie	170,00 €	
Milites Nothi	170,00 €	230,00 €
Mon hôpital, ma santé, ma bataille	0,00 €	
APE les mascottes	330,00 €	
Les géants de Lewarde	200,00 €	
Les jardiniers	350,00 €	
Les houlrières et billons	190,00 €	
Les sangliers	190,00 €	
Peinture sur soie	330,00 €	
Ping-pong club lewardois	3 010,00 €	
Société de chasse	250,00 €	
Syndicat d'initiative	510,00 €	
FC minier football	1 000,00 €	500,00 €
Union sportive lewardoise - Gym	1 890,00 €	1 000,00 €
Vélo club	170,00 €	1 700,00 €
Pour les lewardois, un nouvel élan	170,00 €	
Slam&co	170,00 €	1 000,00 €
Sous-Total 1	28 260,00 €	11 596,05 €

Resto du cœur	150,00 €	
Secours populaire	150,00 €	
Episol	200,00 €	
AFM Téléthon	150,00 €	
Institut d'histoire sociale CGT du Douaisis et environs	200,00 €	100,00 €
ADEVAM (Association de défense des victimes de l'amiante)	200,00 €	
Sous-Total 2	1 050,00 €	100,00 €
TOTAL	29 310,00 €	11 696,05 €
		41 006,05 €



Ville de Lewarde

Bruno POULAIN demande ce qu'il adviendra des subventions pour les associations n'ayant pas remis leur dossier CERFA et s'interroge sur la possibilité de redistribuer ces sommes à d'autres associations.

Monsieur le Maire lui répond que les subventions concernées ne seront pas redistribuées et ne seront tout simplement pas versées en l'absence de dossier complet. Pour les subventions exceptionnelles, Monsieur le Maire et Amandine DUQUESNOY souhaitent rencontrer les associations dans la mesure où la municipalité ne peut pas contribuer à toutes les subventions demandées sans y avoir été préalablement associée.

Delphine ZAGACKI revient sur cette question en rappelant qu'il manquait encore trois dossiers Cerfa lors de la commission préparatoire.

Monsieur le Maire réitère ses propos et précise également qu'en l'absence d'assemblée générale, la subvention ne pourra pas être versée. Il rappelle également qu'une association doit justifier d'au moins une année d'existence sur la commune pour pouvoir prétendre à une subvention. À défaut, la subvention n'est pas versée.

Monsieur le Maire revient sur la subvention attribuée au Comité d'Animations Lewardoises ; il précise qu'elle correspond à une avance de trésorerie permettant de régler certaines prestations ne pouvant être directement prises en charge par la commune, notamment des prestations d'orchestre ou d'animations.

Jacky BRIEZ interroge ensuite Monsieur le Maire sur l'association « Milites Nothi » et demande quelles actions cette association apporte « au quotidien des lewardois et à la ville de Lewarde ». Il indique avoir effectué des recherches et précise que le siège de gestion de l'association serait situé à Aniche.

Monsieur le Maire répond avoir rencontré cette association à plusieurs reprises. Il rappelle qu'elle avait notamment participé à la Fête de la Châtaigne en organisant des camps de vie sur le terrain des boulistes ou du côté de l'église, afin de présenter les conditions de vie au Moyen-âge.

Monsieur le Maire avoue qu'il y a eu « un manquement l'année dernière », mais que l'association a toujours des projets pour la commune. Une rencontre devra être organisée prochainement avec ses dirigeants.

Jacky BRIEZ, se qualifiant de « néophyte », répond qu'il découvre ces éléments et qu'il ignorait que l'association avait déjà participé à des actions sur la commune.

« Sans parti pris aucun », Jacky BRIEZ interroge également Monsieur le Maire sur la subvention accordée à la CGT, en précisant que le siège social de l'organisation se situe à Douai. Il indique ne prendre aucune position politique mais souhaite connaître les motivations de ce soutien financier.

Monsieur le Maire répond que cette subvention ne vise pas uniquement l'histoire de la CGT mais plus largement la transmission de l'histoire sociale. Il évoque notamment la mémoire de



Ville de Lewarde

l'histoire et le rôle du Conseil national de la Résistance, en rappelant l'importance de transmettre cette mémoire collective, « qu'il est important de cultiver ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la municipalité n'est pas sollicitée par les autres organisations syndicales.

Jacky BRIEZ demande ensuite des précisions concernant l'association « La boule joyeuse », laquelle aurait bénéficié l'année précédente d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour l'achat de matériel afin de faire des travaux et demande si Monsieur le Maire a eu les factures.

Monsieur le Maire rectifie et pense qu'ils ont eu 2 000 euros « de mémoire », pour l'achat de matériel pour faire des terrains.

Jacky BRIEZ informe que le club n'a pas acheté le matériel puisque ce matériel « a été offert au club de pétanque ». Il souhaite savoir si le matériel a effectivement été acquis et si les versements sont conditionnés à la production de factures.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan sera fait avec l'association avec présentation de factures justificatives. Il rappelle également que les associations font l'objet d'un suivi par la municipalité afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics et leur contribution effective aux projets associatifs, « il y a toujours une vérification de l'utilisation de l'argent public ».

Jacky BRIEZ demande si la convention avec l'Harmonie municipale a bien été signée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en réalité d'une convention conclue avec l'école de musique, et non avec l'harmonie municipale. Il indique avoir récemment rencontré la directrice dans le cadre de la préparation du 95^{ème} anniversaire de l'Harmonie. Il ajoute que la municipalité souhaite retravailler cette convention afin de veiller à ce que les activités associatives bénéficient prioritairement aux habitants de Lewarde.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que tout est mis en œuvre afin de permettre à la vie associative locale de se poursuivre dans les meilleures conditions.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, approuve le vote des subventions associatives pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Lewarde, écrivons ensemble le futur* » : 12 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 1 voix pour

Elu non-inscrit : 1 voix pour



Ville de Lewarde

6- Affectation des dépenses autorisées à être imputées au budget « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire passe la parole à Nina LAHSSEN, Adjointe aux fêtes et cérémonies.

Nina LAHSSEN présente le point relatif à l'affectation des dépenses autorisées à être imputées au budget « Fêtes et cérémonies ». Elle détaille les différents événements concernés, les types de prestations envisagées, les bénéficiaires ainsi que les valeurs unitaires maximales prévues.

Elle rappelle que, comme chaque année, il convient de définir les dépenses éligibles pouvant être mandatées au compte 623 « Publicités, publications et relations publiques », et détaille les différents événements concernés, les types de prestations envisagées, les bénéficiaires ainsi que les valeurs unitaires maximales prévues.

EVENEMENTS	TYPE DE PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	VALEUR UNITAIRE MAXIMALE
Fête des mères	Cadeaux	Mères de la commune (480)	11 €
Prix CM2	Cartes cadeaux	Elèves de CM2 (33)	15 €
Colis des aînés	Colis alimentaires	Plus de 65 ans (500)	23 €
Présents divers, fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et cérémonies officielles (naissances, mariages, décès, retraites, médaillés du travail...)			40€

Aucune question ni observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les dépenses fixées ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications et relations publiques ».

Résultat du vote :

Pour la liste « *Lewarde, écrivons ensemble le futur* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour

Elu non-inscrit : 1 voix pour

7- Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire ouvre le point délibératif relatif au vote du budget primitif 2026. En préalable, il invite les conseillers à se saisir de la note jointe au budget ainsi que les tableaux annexes.

Monsieur le Maire indique, avant d'entrer dans le détail du budget, qu'il souhaite partager ses inquiétudes concernant la situation budgétaire de la commune.



Ville de Lewarde

Il rappelle que la préparation du budget s'appuie notamment sur le formulaire « 1259 » transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), document essentiel à l'élaboration budgétaire.

À titre d'information, il présente l'évolution des recettes fiscales liées à la taxe foncière :

- En 2023, la base d'imposition s'élevait à 1 926 000€, pour un produit fiscal de 870 359€ ;
- En 2024, la base atteignait environ 2 000 000€, pour un produit de 903 000€ ;
- En 2025, la base prévisionnelle était de 2 028 000€, correspondant à une recette attendue de 916 453€.

Il précise que le budget communal a été voté le 14 avril 2025 sur la base de ces données prévisionnelles. Ces recettes ont notamment servi de référence pour la programmation des investissements de la commune, parmi lesquels figure le projet de réhabilitation de l'école, estimé à 2,4 millions d'euros.

Monsieur le Maire explique qu'un mois après le vote du budget, la commune a reçu, par courrier électronique de la DGFIP, une information relative aux bases fiscales définitives. Ce message, initialement dirigé vers les courriers indésirables, n'a fait l'objet d'aucune prise de contact téléphonique préalable de la part de l'administration.

Selon ce courrier, la DGFIP se réfère à un arrêt du Conseil d'État du 12 décembre 2020 permettant à certaines entreprises industrielles de solliciter une révision de leurs surfaces imposables. Différents éléments peuvent ainsi être déduits de l'assiette foncière, tels que certains équipements industriels inutilisés ou encore des surfaces affectées à des services de sécurité et d'incendie.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la confection des bases foncières définitives pour l'exercice 2025, la commune a été informée que les bases du foncier bâti ne s'élèvent plus à 2 028 000 €, mais à 1 776 125 €. Le produit attendu de taxe foncière serait ainsi ramené à 806 376 €. Par conséquent, le total prévisionnel des ressources issues de la fiscalité directe locale passerait de 1 178 282 € à 897 971 €, soit une diminution globale estimée à 280 311 € pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a immédiatement pris contact avec les services des finances publiques afin d'obtenir des explications complémentaires. Il indique que ceux-ci lui ont répondu ne pas pouvoir communiquer davantage d'informations, invoquant le secret fiscal.

Monsieur le Maire explique que la DGFIP lui a proposé, afin de compenser cette perte, de revoir les taux d'imposition communaux, comme suivent :

- Une hausse de plus de 20 points sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Une hausse de plus de 124 points sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Et une hausse de plus de 9 points sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Ces mesures permettraient, selon les estimations présentées, de générer un produit supplémentaire de 371 873 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien évidemment refusé cette option, considérant qu'il n'appartient pas aux habitants de supporter les conséquences financières de cette décision, « on



Ville de Lewarde

ne va pas faire les poches des citoyens ». Il souligne les difficultés déjà rencontrées par les ménages en matière de pouvoir d'achat et estime que la décision du Conseil d'État a été appliquée sans prise en compte suffisante de ses conséquences pour les collectivités.

Il fait part de son incompréhension face à la réduction brutale de 280 311 € des ressources communales et juge inadmissible que la commune soit invitée à en assumer seule les conséquences.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les services de l'État ont évoqué l'existence d'un mécanisme de compensation pouvant atteindre 90 % de la perte constatée. Toutefois, cette compensation n'est applicable qu'en cas de liquidation de l'entreprise concernée, situation qui ne correspond pas au cas présent.

Face à cette situation, plusieurs démarches ont été entreprises. Monsieur le Maire indique avoir sollicité un Sénateur afin qu'il interpelle le Gouvernement sur ce dossier. Il précise qu'une première réponse lui a indiqué que la question relevait du ministère chargé des Finances. Il a saisi la Direction générale des finances publiques dès le mois de juin.

Une réponse ne lui a été apportée par la DGFIP qu'au mois de décembre, à l'occasion d'un rendez-vous au cours duquel il a exposé son désaccord et demandé des explications complémentaires.

Il souligne que les informations reçues demeurent insuffisantes. Selon lui, les dispositions invoquées concernent principalement des activités industrielles ou des usines, alors que la situation lui paraît différente. Il indique avoir demandé des précisions sur les modalités exactes de calcul ayant conduit à la réduction de l'assiette fiscale, sans obtenir de réponse détaillée.

Monsieur le Maire se dit « effaré » ; il regrette le manque de transparence entourant cette procédure et estime que la législation actuelle place les collectivités locales dans une situation difficile, sans leur permettre de comprendre précisément les décisions qui les affectent.

Il informe également l'assemblée qu'un Député doit prochainement poser une question orale au Gouvernement sur ce sujet.

Monsieur le Maire souligne que cette perte de recettes a un impact direct sur l'élaboration du budget communal. Il précise que la commune a dû rembourser ~~280 000 €~~ 280 311 € au titre de l'exercice 2025 et que la perte récurrente de recettes est estimée à environ 140 000 € par an à compter de 2026.

Il indique son intention de poursuivre les démarches engagées et d'envisager d'autres initiatives afin d'alerter les acteurs institutionnels et les médias sur cette situation.

Plus largement, Monsieur le Maire estime que les communes se trouvent confrontées à une diminution progressive de leurs marges financières. Il évoque notamment la dotation globale de fonctionnement, qui ne compense pas l'inflation.

Face à ces réductions, les collectivités ont toujours plus d'obligations, et prend l'exemple de celles du « décret tertiaire », imposant aux collectivités des objectifs de réduction de la



Ville de Lewarde

consommation énergétique de leurs bâtiments publics. Selon lui, ces exigences nécessitent des investissements importants alors que les moyens financiers accordés aux communes demeurent insuffisants.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en soulignant que les collectivités territoriales sont confrontées à de nouvelles contraintes financières. Il évoque notamment l'augmentation des cotisations versées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), qui aurait déjà progressé de plus de 7 % l'année précédente et dont la hausse se poursuit.

Il rappelle également que les différentes dotations versées aux collectivités sont à la baisse, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions. Il cite l'exemple d'une demande de subvention déposée auprès du Département. Alors que notre commune espérait obtenir une aide de 300 000€, le montant finalement attribué est de 240 000€, inférieur aux attentes.

Monsieur le Maire indique avoir échangé à plusieurs reprises avec les représentants de l'État, notamment Monsieur le Sous-Préfet. Selon lui, ce dernier reconnaît le caractère particulièrement brutal de la situation et partage ses préoccupations. Toutefois, aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée à la commune.

Monsieur le Maire évoque les conséquences personnelles et morales de cette situation, estimant que l'incertitude persistante sur les finances communales génère une forte inquiétude « et un préjudice moral ». Il réaffirme sa volonté de poursuivre les démarches engagées afin d'obtenir des explications précises et de défendre les intérêts de la commune. Il estime que cette perte de recettes compromet directement les capacités d'investissement de la collectivité.

Delphine ZAGACKI demande si Monsieur le Maire a rencontré la direction de l'entreprise SITA-SUEZ. Monsieur le Maire confirme les avoir interpellés et évoque une nouvelle fois que les modifications apportées aux bases foncières résultent de l'application d'une jurisprudence du Conseil d'État permettant à certaines entreprises de demander la révision de leur assiette fiscale.

Monsieur le Maire pense qu'ils se sont sûrement saisis d'un cabinet spécialisé dans l'accompagnement fiscal des entreprises. Ces cabinets sont souvent rémunérés en fonction des économies fiscales obtenues.

Damien DELANNOY demande si SITA-SUEZ ne reste qu'une supposition ou si cela lui a été confirmé. Monsieur le Maire rétorque « non, ils n'ont pas eu le droit de me le dire, mais je ne vois pas qui d'autre a les reins assez solides », et indique avoir aussi interpellé l'association des Maires de France, l'association des Maires du Nord.

Jacky BRIEZ demande s'ils « sont dans la légalité » et « si on peut les attaquer ». Monsieur le Maire répond qu'ils se sont engouffrés « dans une jurisprudence ».

Delphine ZAGACKI demande si Monsieur le Maire a connaissance d'autres collectivités qui auraient été elles aussi impactées.



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire répond que, selon les informations dont il dispose, plusieurs collectivités ont déjà été confrontées à des situations comparables, en citant « la Porte du Hainaut ». Certaines auraient bénéficié de dispositifs temporaires de compensation mis en place par l'État, mais ces mécanismes ne seraient plus applicables aujourd'hui.

Linda SZYMCZAK déplore le manque de transparence sur le présent dossier. Bruno POULAIN demande si cette ponction ne concerne que la commune de Lewarde dans la mesure où l'entreprise est aussi implantée sur Loffre et sur Masny. Monsieur le Maire lui confirme que ce constat a été exposé aux services fiscaux et qu'il lui a été répondu que seule la ville de Lewarde était concernée.

Delphine ZAGACKI s'interroge sur le contrôle de la déclaration de l'entreprise car selon elle « cela pose question ». Monsieur le Maire l'informe que le contrôle se fera, mais à priori « pas dans l'immédiat ».

Il informe le conseil avoir adressé récemment une mise en demeure au Directeur départemental des finances publiques afin d'obtenir une réponse claire sur les modalités de calcul ayant conduit à cette réduction.

Il indique par ailleurs que la commune étudie les possibilités offertes par la réglementation en matière de fiscalité applicable aux installations de stockage de déchets ménagers. Cette ressource complémentaire pourrait générer des recettes supplémentaires.

Monsieur le Maire réaffirme sa détermination à poursuivre les actions engagées et invite l'ensemble du conseil municipal à soutenir les initiatives qui pourraient être mises en œuvre afin de défendre les intérêts de la commune.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leurs échanges et propose de poursuivre l'examen du budget en abordant les recettes de fonctionnement. Il reprend les chiffres qui avaient été donnés dans la convocation aux élus. Il ne les reprendra pas « en détail », mais par chapitre.

Il poursuit ensuite par l'état des dépenses de fonctionnement et détaille les chapitres.

Jacky BRIEZ pose une question relative au chapitre 65, sur les indemnités des élus. Monsieur le Maire lui explique que c'est le Conseil municipal qui vote les taux des indemnités, comme l'assemblée l'a fait en Mars dernier, et « qu'il s'agit des mêmes taux que le mandat d'avant ».

Delphine ZAGACKI indique que désormais, l'enveloppe contient une indemnité prévue pour « Monsieur le Maire et 4 adjoints », au lieu de « 5 adjoints » auparavant.

Jacky BRIEZ souhaite savoir ce que comprennent « les charges spécifiques » ; Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là des « taxes publicitaires trop perçues qu'on a dû rembourser ».

Jacky BRIEZ souhaite savoir où sont imputés les frais de justice, « au chapitre 622 » lui répond-on.



Ville de Lewarde

Dans la foulée, les élus passent à l'étude des recettes d'investissement. Monsieur le Maire ouvre une parenthèse « si on ne nous avait pas ponctionné les 280 311€ », la commune aurait plus de marges de manœuvre.

Concernant les dépenses d'investissement, les chiffres sont passés en revue. Les investissements proposés au vote sont les suivants :

Lieux	Objets	Estimation TTC
Groupe scolaire	Réhabilitation du GS AMO - TO n°3 Assistance au suivi de chantier et réception	24 960,00 €
	Travaux	547 563,05 €
Diverses rues de la ville	Travaux suppression berline et marquage	13 100,00 €
	Travaux de diverses réfections	6 462,00 €
	Vidéoprotection	93 483,18 €
Services techniques	Achat d'une tondeuse	2 200,00 €
Cimetière	Achat d'un columbarium	15 000,00 €

Abordant les conséquences concrètes de la diminution des recettes fiscales sur les investissements communaux, Monsieur le Maire évoque le projet de réhabilitation de l'école.

Il rappelle que le programme prévoyait, pour l'année 2026, une enveloppe de travaux de 783 877 €, portée à 824 626 € en intégrant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Pour l'année 2027, l'enveloppe prévisionnelle s'élevait à 800 917 € avec les prestations complémentaires.

Compte tenu de la situation financière actuelle de la commune, Monsieur le Maire estime qu'il n'est plus possible de s'engager dans la réalisation de ce projet dans les conditions prévues. Il considère que la commune ne dispose plus des capacités financières nécessaires pour assurer le financement de l'opération sans mettre en péril son équilibre budgétaire.

En conséquence, il propose de suspendre et de réétudier le projet de réhabilitation de l'école jusqu'à ce que la situation financière de la commune soit clarifiée et consolidée. Il précise que cette décision concerne également les missions associées au projet, notamment celles confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire indique que la commune se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de prendre de nouveaux engagements financiers de cette ampleur. Il rappelle que toute poursuite du projet nécessite une validation du conseil municipal.

Il souligne toutefois que les études préparatoires déjà réalisées ne seront pas perdues. Dès 2023, un diagnostic complet de l'école avait été effectué afin d'évaluer les besoins de réhabilitation du bâtiment. Une équipe de maîtrise d'œuvre, comprenant notamment un cabinet d'architectes sélectionné à l'issue d'une procédure de concours, a également travaillé sur le projet.

Selon les informations communiquées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une reprise du projet ne nécessiterait pas de recommencer l'ensemble de la procédure depuis le début, même si certaines actualisations pourraient être nécessaires.



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'un rendez-vous est prévu avec la Banque des Territoires afin d'étudier les possibilités de financement du projet et les conditions d'emprunt éventuellement mobilisables, mais que la ville a « déjà des emprunts en cours ».

Jacky BRIEZ demande si certains travaux ont déjà été engagés. Monsieur le Maire répond que des interventions ont déjà été réalisées au niveau de la garderie.

Jacky BRIEZ s'interroge ensuite sur les travaux qui pourraient être maintenus malgré le report du projet global. Monsieur le Maire indique que les interventions qui seraient conservées concerneraient prioritairement des travaux liés à la sécurité et au confort des bâtiments. La réhabilitation de l'école demeure un objectif de la municipalité, mais devra probablement être redimensionnée aux capacités financières de la commune. Il évoque la possibilité de lancer, le moment venu, une nouvelle consultation sur un projet révisé.

Éric JOURDAIN demande si les entreprises retenues dans le cadre du projet pourraient solliciter des indemnités ou pénalités en cas de suspension de l'opération. Monsieur le Maire précise que les marchés n'ayant pas été notifiés, aucune pénalité ne peut être réclamée à la commune.

Delphine ZAGACKI s'interroge toujours sur les questions d'accessibilité « dans le projet révisé », notamment concernant l'installation « d'un monte-charge ou d'un ascenseur ». Monsieur le Maire rappelle que cette question avait déjà été étudiée lors de la conception du projet initial, en précisant qu'aucune obligation réglementaire ne s'impose.

Jacky BRIEZ demande l'impact de l'annulation de ces travaux « pour les enfants ». Monsieur le Maire répond que l'école est saine, en prenant l'exemple de la toiture et que ces travaux découlaient de l'application du décret tertiaire.

Bruno POULAIN s'étonne sur le coût porté par la vidéoprotection, demande d'avoir les 3 devis et interroge s'il est prévu une lecture de plaques d'immatriculation. Jacky BRIEZ a réalisé un bref calcul et déplore « 7000€ la caméra » ; Monsieur le Maire lui rétorque que le seuil des marchés n'est pas dépassé, mais qu'il avait demandé, pour pouvoir effectivement comparer, un devis à un autre prestataire.

Bruno POULAIN demande pourquoi les panneaux ne sont pas installés aux entrées de ville. Monsieur le Maire répond que l'entreprise doit les installer ; Monsieur DELANNOY lui rétorque qu'il aurait fallu qu'ils soient installés avant de filmer.

Monsieur le Maire poursuit qu'il nous fallait aussi avoir le nom du référent auprès de Cœur d'Ostrevent sur la question du droit à l'image.

Delphine ZAGACKI souhaite savoir qui exploite les images. Pour l'instant « personne » répond Monsieur le Maire car certaines personnes doivent être formées. Seule la police pourra demander les images sur réquisition, « si une plainte a été déposée ».

Jacky BRIEZ indique avoir été agressé « la semaine dernière par un groupe de cycliste » et qu'il serait prochainement reçu par la gendarmerie d'Arleux. Il demande confirmation à Monsieur le



Ville de Lewarde

Maire qu'il n'est alors pas nécessaire de lui demander les images. Monsieur le Maire lui confirme que seuls les services compétents peuvent lui demander.

Monsieur le Maire annonce que les caméras lisent effectivement les plaques d'immatriculation et que l'idée est d'avoir une cohérence avec les villes voisines.

Aucune question ni observation particulière n'est formulée par les membres du Conseil municipal. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, par 16 votes pour et 3 abstentions :

- **adopte le budget primitif 2026 par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.**
- **autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel.**

8- Camps d'adolescents de l'été 2026

À la suite du vote du budget, Monsieur le Maire donne la parole à Claude Sombrin, Adjoint à la jeunesse et à la sécurité, pour la présentation du présent point.

Claude Monsieur Sombrin présente le séjour proposé par le prestataire « Planète Aventures, intitulé « Évasion Verdon », qui se déroulera à Barême, dans les Alpes-de-Haute-Provence, du 17 au 28 juillet 2026.

Le coût réel supporté par la commune s'élève à 1 370 € par enfant. Il est proposé de fixer la participation des familles à 400 € par enfant.

Aucune question n'est posée. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, par 18 votes pour et 1 vote contre :

- **valide le coût du voyage présenté, à savoir un montant de séjour fixé à 1 370€ par enfant ;**
- **fixe le montant de la participation des parents à 400€ par enfant.**

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 voix pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix contre

9- Tarifs du centre aéré de l'été 2026

Claude Sombrin présente les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2026 et en donne lecture :



Ville de Lewarde

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs Lewardois 2026	Tarifs extérieurs 2026
De 0 € à 369 €	4 €	4 €
De 370 € à 499 €	12 €	12 €
De 500 € à 700 €	18 €	18 €
A partir de 701 €	24 €	47 €
Deuxième enfant	20 €	41 €

Damien DELANNOY souhaite obtenir une précision concernant la notion de « deuxième enfant » figurant dans la grille tarifaire et demande si cette disposition s'applique à l'ensemble des catégories.

Julie STICKER répond que cette réduction concerne uniquement les catégories dont le quotient familial est supérieur à 701 €.

Aucune question n'est posée. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs pour le centre aéré de l'été.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 votes pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

10- Renouvellement de l'agrément 2026-2029 du relais petite enfance et clé de répartition

Claude SOMBRIN rappelle que la commune de Lewarde est associée depuis 2005 aux communes de Guesnain, Monchecourt, Loffre et Bruille-lez-Marchiennes dans le cadre de la création et de la gestion du Relais Assistantes Maternelles intercommunal (RAM), devenu depuis Relais Petite Enfance (RPE).

Le RPE a pour objectif de valoriser et d'améliorer l'accueil des jeunes enfants à domicile, d'accompagner les parents dans la recherche de modes de garde, de faciliter les relations entre employeurs et salariés, ainsi que de constituer un lieu d'écoute, d'information, d'échanges et d'animation. Il assure également une mission d'observation de la petite enfance sur le territoire.

La Commission d'Action Sociale de la CAF a rendu un avis favorable au renouvellement de l'agrément pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Son fonctionnement nécessite un temps de travail correspondant à 1.3 ETP réparti comme suit :

Communes adhérentes	Clé de répartition proposée (ETP)
Guesnain	0,47



Ville de Lewarde

Masny	0,36
Lewarde	0,29
Bruille-lez-Marchiennes	0,12
Loffre	0,06
TOTAL	1,30

Il propose au Conseil municipal de renouveler la convention intercommunale entre les cinq communes partenaires pour cette période et d'approuver la clé de cofinancement applicable à la commune de Lewarde, fixée à 0,29.

Aucune question n'est posée. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'adhésion au relais petite enfance et la clé de répartition.

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 3 votes pour
- Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 1 voix pour

11- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

À la suite des dernières élections municipales, Monsieur le Maire explique qu'il convient de constituer une Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, soit un total de trente-deux personnes, le Maire étant membre de droit de cette commission.

Conformément au règlement intérieur des instances municipales, les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à cette procédure. Le Conseil municipal accepte cette disposition par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers municipaux figure parmi les personnes présentées pour intégrer la commission, complétées par plusieurs autres candidatures.

La liste des candidatures serait :

Amandine DUQUESNOY, Claude SOMBRIN, Christine RENAULT-MARTIN, Vincent BELLEVERGE, Linda SZYMCZAK, Éric JOURDAIN, Nancy PETAIN-FOUCAUT, Jean-Michel MOREAU, Nina LAHSEN, Vincent CADART, Nathalie KAROLEWICZ, Pierre CANIVET, Virginie FOURMAUT, André LEGER, Damien DELANNOY et Delphine ZAGACKI en qualité de titulaires,



Ville de Lewarde

et Bruno POULAIN, Jacky BRIEZ, Guillaume LOURDELLE-THERON, Laurence VERHOEYE, Arlette SERRA, Thérèse SZYMCZAK, Marcel MONNIER, Corinne SAUSSEZ, Mickaël SOMBRIN, Jean-Pierre MARTIN, Joëlle BULTEZ, Alain RENAULT, Chantal BLAS, Jeanne-Marie DELMAIRE, Sophie WATRELOT, Thérèse BARY en qualité de suppléants.

L'ensemble des membres du conseil municipal paraît surpris du nombre total des commissaires qu'il faille nommer.

Aucune question n'est posée. Le Conseil municipal procède ensuite au vote, sur demande de Madame Nancy PETAIN-FOUCAUT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires précités pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Informations diverses

À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à la lecture des montants des indemnités versées aux élus au titre de l'année 2025. Il s'agit là d'une obligation légale.

	NOMS ET PRENOMS	Somme perçue en 2025 BRUT	Somme perçue en 2025 net à payer
1	BARTCZAK Estelle	579.72 €	501.48 €
2	BESSEAU Marie-Françoise	917.81 €	793.93 €
3	BRUNEEL Alain	23 187.00 €	17 493.18 €
4	CAUPIN Cédric	579.60 €	501.48 €
5	DELMAIRE Jeanne-Marie	7 970.52 €	6 894.48 €
6	DUMETZ Jean-Jacques	579.60 €	501.48 €
7	DUQUESNOY Amandine	579.60 €	501.48 €
8	FOURMAUT Virginie	579.60 €	501.48 €
9	HOMBERT Alain	676.31 €	585.02 €
10	KACZKA Corentin	579.60 €	501.48 €
11	KAROLEWICZ Nathalie	579.60 €	501.48 €
12	LAHSSEN Nina	7 970.52 €	6 894.48 €
13	LEGER André	7 970.52 €	6 894.48 €
14	MADOUX Emmanuelle	579.60 €	501.48 €
15	MOREAU Jean-Michel	579.60 €	501.48 €
16	ROLLOS Alain	2 753.40 €	2 381.76 €
17	SOMBRIN Claude	7 970.52 €	6 894.48 €
18	TAUSSIN Marie-Jeanne	579.60 €	501.48 €
19	ZAGACKI Delphine	579.60 €	501.48 €

Une fois la lecture des chiffres terminée, Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à poser leurs éventuelles questions.



Ville de Lewarde

André LEGER prend la parole et s'adresse à Jacky BRIEZ au sujet d'une publication diffusée sur les réseaux sociaux concernant l'environnement. Il indique que celle-ci mentionne à tort une opération de ramassage dans les rues le 19 mai, alors qu'il s'agit en réalité d'une réunion.

Cette remarque semble provoquer une réaction amusée de la part de Damien DELANNOY. Jacky BRIEZ l'interpelle « ça vous fait rire Monsieur DELANNOY ? ».

Monsieur le Maire intervient immédiatement afin d'éviter toute altercation et indique qu'il ne souhaite pas que les échanges dégénèrent.

Jacky BRIEZ répond qu'il accepte l'absence d'altercation mais demande également qu'il n'y ait pas de gestes qu'il juge « équivoques ».

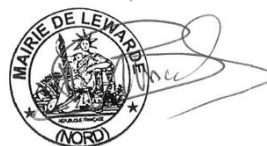
Le calme revenant dans l'assemblée, Delphine ZAGACKI revient sur le point n°6 relatif aux cadeaux de naissance et demande des précisions sur leur destination.

Julie STICKER indique que ces cadeaux pourraient notamment être offerts à l'occasion de naissances concernant des élus, des agents communaux ou d'autres situations similaires.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h24.

A Lewarde, le 13 avril 2026

Alain BRUNEEL
Maire



Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité avec 2 modifications surlignées ici en jaune, en page 2 et en page 12, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 22/06/2026.